

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2110272AMAS14046

**PROBELTE  
Ctra, MADRID km 389  
30080 MURCIE  
ESPAGNE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

**N° Intransit : 2110272 - FOSBEL PLUS**

**AMM n° 2140171**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de transmettre à l'Anses d'ici 2 ans à compter de la signature de la décision :

- une méthode et une ILV pour la détermination des résidus du mancozèbe dans les matrices acides ;
- une méthode de confirmation pour la détermination de l'ETU dans le sol ;
- une méthode de confirmation pour la détermination du mancozèbe dans l'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

## **Descriptif de l'Intrant**

N° intrant : 2110272 Nom commercial : FOSBEL PLUS

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140171

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : PROBELTE

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-0884 du 2 juin 2014

## **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour limiter les risques d'eutrophisation.

- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.

- Ne pas appliquer d'autres molécules de la même famille (phosphates/phosphites) sur la même culture et la même année.

- Délai de rentrée : 24 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/ 65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III type 3 PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

- Le vêtement de travail et le tablier ayant fait l'objet d'une contamination devront être lavés avant réutilisation.

- Pendant l'application - Pulvérisation cibles basses :

*Si application avec tracteur sans cabine :*

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;

- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Si application avec tracteur avec cabine :*

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/ 65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.

- Pendant l'application - Pulvérisation cibles hautes :

*Si application avec tracteur avec cabine :*

- Combinaison de travail en polyester 65%/ coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifié catégorie III type 3 PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation FOSBEL PLUS est accordée.**

### **Teneur garantie en matière active**

---

350 G/KG	Fosétyl-Aluminium
350 G/KG	Mancozèbe

---

### **Classement**

---

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

## Liste des usages rattachés

---

USAGE                    **12703203 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)**

Dose d'emploi    3,5 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 50

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 10 - 14 jours.
  - Stade d'application : de la floraison jusqu'à 28 jours avant la récolte.
  - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- 

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,